

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze et le onze septembre, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMER Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, CHARLES Laurent, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, GUICHARD Françoise, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés : CONSTANT Geneviève donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline
STENGER Jean-Marie donne pouvoir à HAUET Bertrand
MADELAIN Mylène donne pouvoir à LEGOFF Francis

Secrétaire de séance : NICHELE André.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Avant de procéder à l'étude des divers points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il souhaiterait modifier l'ordre du jour du Conseil municipal, en rajoutant la délibération suivante :

- Délégation au Maire : défense des intérêts de la commune.

Le 3 avril 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune dans différentes requêtes introduites auprès des Tribunaux pendant toute la durée de son mandat. Cette délibération mérite d'être étendue à « l'ensemble des juridictions administratives » pour être en mesure d'interjeter en appel un dossier contentieux.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord à cette modification, à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 3 juillet 2014.

Délibération n° 14-09-38

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENFANTS - ANNEE 2014.
--

A l'occasion des fêtes de fin d'année, comme pour les années précédentes, le Conseil municipal est invité à prévoir, pour garnir l'arbre de Noël du personnel et de leurs enfants, une somme de 220 € pour les adultes et 60 € pour les enfants, sous la forme de bons.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 2 septembre 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De prévoir à l'occasion des fêtes de Noël, en faveur du personnel et des enfants, une somme de 3 140 € (frais d'expédition compris).

ARTICLE 2 : D'attribuer le bon aux enfants du personnel âgés de moins de 16 ans.

ARTICLE 3 : D'imputer cette somme au chapitre 011 et à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget communal.

ARTICLE 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Archives

Question de Monsieur Louis Farès :

« Le montant de la participation a-t-il été augmenté ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Le montant de la participation est le même que l'an dernier unitairement, mais l'enveloppe globale est réajustée à l'effectif ayant droit. »

OBJET : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE.

Depuis 2003, le Conseil régional d'Ile-de-France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France. La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique. Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- Investir dans un bien commun, le capital écologique,
- Développer, partager et valoriser les connaissances,
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Depuis le 5 février 2013, la charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif est désormais accessible sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr sur lequel les adhérents à la charte renseignent les engagements dans lesquels ils s'engagent. La nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans.

La collectivité **Commune de Saint-Germain de la Grange** s'engage donc à mettre en place d'ici les trois années à venir les actions dans les domaines suivants :

I – Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

- Végétaliser durablement

Elever la hauteur de tonte des gazons d'ornement (au moins 10 cm) et éviter les gazons

Mono spécifiques,

- Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques

Préserver les linéaires verts et naturels existants le long des infrastructures (voies de circulation,...),

Etudier, diagnostiquer et cartographier les milieux naturels jusqu'en milieu urbain (y compris zone U) et les intégrer aux documents d'urbanisme,

Utiliser les outils réglementaires existants pour protéger durablement les espaces relais et corridors écologiques (ENS, RN, APPB...) et aussi article L123-1.5.7 du code de l'environnement qui permet de protéger des éléments de paysage : mares, bosquets, haies, etc.

Créer des passages à faune pour rétablir les connectivités (passage grande faune, crapauduc, lombriduc...),

- Réaliser des chantiers à faibles nuisances

Adopter la charte du chantier à faibles nuisances de la Région Île-de-France (ou atteindre la cible 3 du référentiel HQE ou tout autre référentiel équivalent en référence au projet PREDEC),

II - Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité

- Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain

Engager une réduction de l'usage de pesticides et former les agents aux pratiques alternatives,

III - Investir dans un bien commun, le capital écologique

- Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne

Sensibiliser l'ensemble du personnel à la biodiversité,

Recourir à un écologue pour suivre l'ensemble des nouveaux projets d'aménagements,

Créer un service dédié à la biodiversité,

IV - Développer, partager et valoriser les connaissances

- Favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes

Financer une ou plusieurs associations de protection de la nature,

Solliciter régulièrement l'avis des associations pour des projets en lien avec la biodiversité,

S'adjoindre systématiquement l'expertise d'associations naturalistes pour tous les projets en lien avec la biodiversité afin de les suivre et/ou de valider le travail réalisé,

V - Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Eduquer à la biodiversité

Organisation de conférences sur la biodiversité,
Organisation de visites de découverte de la nature,
Organisation de cours publics (botanique, écologie...),
Elaboration de sentiers nature,
Mise en place d'un dispositif pédagogique permanent (ferme, mare, verger, potager, maison de la nature),

La **Commune de Saint-Germain de la Grange** pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Les engagements pris par la **Commune de Saint-Germain de la Grange** seront rendus publics sur le site de la charte.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 2 septembre 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et de s'engager à mettre en oeuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France

Archives

Question de Monsieur Louis Farès :

« Une estimation financière a-t-elle été faite sur le coût ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Aucune estimation n'a été réalisée car elle serait difficile à faire. C'est une opportunité pour la commune d'obtenir des aides de Région pour la construction de la nouvelle station d'épuration. A priori, cela ne nécessite pas d'engager des dépenses supplémentaires importantes, et nous ne faisons qu'anticiper des obligations à venir. »

Délibération n° 14-09-40

OBJET : ENGAGEMENT A NE PAS UTILISER DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LA GESTION DE L'ESPACE PRIVE ET PUBLIC DE LA COMMUNE.

Considérant que la protection des ressources en eau constitue une priorité pour la Commune,
Considérant que la Commune n'utilise aucun produit phytosanitaire dans la gestion de ses espaces, et applique la gestion différenciée sur ces mêmes espaces,

Considérant que la Région Ile de France accorde une attention particulière à l'engagement des maîtres d'ouvrage publics en faveur de la non utilisation de produits phytosanitaires dans l'entretien de leurs espaces publics et privés,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 2 septembre 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : de s'engager à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans la gestion de ses espaces publics et privés.

ARTICLE 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France

Archives

Question de Monsieur Louis Farès :

« Les agriculteurs utilisent-ils des produits phytosanitaires ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Les agriculteurs sont assujettis à des obligations similaires depuis déjà un certain temps. »

Délibération n° 14-09- 41

OBJET : ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA CONFORMITE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT DES BATIMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE.

Considérant que la conformité des branchements à l'assainissement constitue l'une des clés de la protection du milieu naturel vis-à-vis des pollutions urbaines,

Considérant que la Commune est adhérente au SIARNC,

Considérant que le SIARNC est exploitant en régie de la collecte et du traitement des eaux usées urbaines, possède la compétence technique de contrôle de conformité des branchements et l'exerce,

Considérant que la Région Ile de France accorde une attention particulière à l'engagement des maîtres d'ouvrages publics en faveur de la conformité des branchements du patrimoine bâti de la collectivité à l'assainissement collectif,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 2 septembre 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Affirme son soutien à l'objectif de mise en conformité des branchements des bâtiments publics à l'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : Atteste de la conformité du branchement à l'assainissement de l'ensemble de son patrimoine bâti.

ARTICLE 3 : S'engage à participer à l'objectif de mise en conformité des branchements à l'assainissement des bâtiments.

ARTICLE 4 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France

Archives

Délibération n° 14-09-42

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SIARNC – ANNEE 2013.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région de Neauphle le Château sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2013.

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objet de renforcer la transparence et l'information sur le service de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre connaissance de ce document, afin de le mettre à disposition du public en Mairie, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil municipal,

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château relatif au prix et à la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2013.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie, à partir du 15 septembre 2014.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président du SIARNC

Archives

Délibération n° 14-09-43

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES : RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2013.

Le Conseil municipal,

PREND connaissance du rapport annuel établi par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2013.

DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie, à partir du 15 septembre 2014.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Monsieur le Président de la CCCY

Archives

Délibération n° 14-09-44

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET FIXATION DES TARIFS.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) a été décidée à l'issue de nombreuses réunions de concertation avec les représentants de parents d'élèves, les enseignants, le personnel communal et les élus.

Les T.A.P. se dérouleront le mardi et le vendredi de 15 h à 16h30.

Les parents inscriront leurs enfants pour l'année scolaire (36 semaines) soit pour une session de 1h30 soit pour deux sessions de 1h30.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 2 septembre 2014,

Vu la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) à la rentrée scolaire 2014,

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour ces activités,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'appliquer les tarifs suivants aux T.A.P. :

- Enfants scolarisés en petite et moyenne section de maternelle :
3 € pour une session de T.A.P d'une durée de 1h30, soit 108 € pour l'année scolaire.
- Enfants scolarisés en grande section de maternelle et en école élémentaire :
4.65 € pour une session de T.A.P d'une durée de 1h30, soit 167.40 € pour l'année scolaire.

ARTICLE 2 : de créer un règlement intérieur pour les T.A.P. précisant

- le déroulement des T.A.P,
- l'encadrement et l'accueil des enfants,
- les règles de vie,
- les modalités d'inscription et de facturation.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Archives

Question de Monsieur Louis Farès :

« Y aura-t-il une aide de l'état? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Aux dernières nouvelles, il se pourrait qu'on obtienne une aide de l'état la première année. Les dossiers sont déposés, mais aucune certitude d'obtenir des aides. Si on les obtient, elles ne seront pas pérennes. Dans un premier temps on risque d'avoir des déficits importants, par conséquent les aides reçues de l'état seront utiles pour minimiser ces déficits ou réservées pour investir en matériel pour les TAP.

Je profite de cette intervention pour remercier les élus, les enseignants, le personnel communal et les intervenants qui ont contribué à la mise en place des TAP pour l'excellent travail qui a permis une rentrée scolaire bien organisée, avec des prestations de qualité. »

Délibération n° 14-09-45

OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI APRES-MIDI : ORGANISATION ET FIXATION DES TARIFS.

Monsieur le Maire rappelle que l'organisation de l'accueil des enfants le mercredi après-midi a été décidée à l'issue de nombreuses réunions de concertation avec les représentants de parents d'élèves, les enseignants, le personnel communal et les élus.

L'accueil des enfants après la classe du mercredi matin se déroulera de 11h30 à 13h30 au restaurant scolaire dans les conditions habituelles, et de 13h30 à 18h30 par l'association AIMEE dans les locaux de l'école maternelle.

Le régime d'inscription de base est une inscription à l'année.

Les tarifs ont été optimisés dans ce cadre.

Néanmoins pour satisfaire des besoins exceptionnels, il est prévu la possibilité d'inscrire un enfant de façon occasionnelle.

Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 2 septembre 2014,

Vu la mise en place des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014,

Considérant la nécessité de créer des tarifs pour l'accueil au centre de loisirs,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 :

- 18 € : inscription annuelle tous les mercredis,
- 22 € : inscription annuelle pour une fréquentation égale ou supérieure à 18 mercredis fixés en début d'année scolaire.
- 30 € : inscription occasionnelle.

ARTICLE 2 : de créer un règlement intérieur pour l'accueil des enfants le mercredi après-midi précisant :

- le déroulement des activités,
- l'encadrement et l'accueil des enfants,
- les règles de vie,
- les modalités d'inscription et de facturation.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Archives

Intervention de Monsieur le Maire :

« Ce n'est pas une simple garderie, roulement de 3 ateliers ludiques et pédagogiques, grâce au travail de fond des élus en charge de ce dossier. »

Délibération n° 14-09-46

OBJET : SEY 78 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GAZ.

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune de Saint-Germain de la Grange a des besoins en matière d'achat de gaz pour ses bâtiments communaux,

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Germain de la Grange d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel pour ses propres besoins,
Considérant que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a adhéré à ce groupement de commande par délibération en date du 25 juin 2014,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la loi consommation du 18 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz naturel,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 2 septembre 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Monsieur le Président de la CCCY

Archives

Question de Monsieur Louis Farès :

« S'agit-il d'achat de gaz pour les collectivités et les particuliers ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Non, cela concerne uniquement les collectivités. »

Délibération n° 14-09-47

OBJET : SEY 78 : REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2015.
--

Considérant que lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il a obligation de percevoir la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) en lieu et place de ses communes, dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année N-1 est inférieure ou égale à 2000.

Considérant que le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité peut reverser à une commune (ayant une population inférieure ou égale à 2000 habitants) une fraction de la taxe perçue sur son territoire, sous réserve de délibérations concordantes du syndicat et de la commune concernée.

Considérant que ces délibérations concordantes doivent être prises avant le 1^{er} octobre 2014 pour la TCCFE de l'année suivante, puis notifiées ensuite au comptable dans les 15 jours suivant cette date limite d'adoption.

Considérant que la population, recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année, de la commune de Saint-Germain de la Grange est inférieure à 2000.

Considérant que la commune de Saint-Germain de la Grange est adhérente au Syndicat d'Énergie des Yvelines,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines, syndicat intercommunal, exerce la compétence d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité sur le territoire de ses communes adhérentes,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Impôts,

Vu l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 2 septembre 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
à l'unanimité,

ARTICLE 1 : prend acte des évolutions législatives introduites par la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 concernant la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

ARTICLE 2 : demande au SEY 78 le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue sur son territoire.

ARTICLE 3 : prend acte que le reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité versée par le SEY 78 sera minoré des frais de contrôle et gestion.

ARTICLE 4 : donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Monsieur le Président du SEY 78

Archives

Délibération n° 14-09-48

OBJET : CENTRE ELIE FERRIER : LOCATION ET FIXATION DES TARIFS.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables lors de la location du Centre Elie Ferrier,
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 2 septembre 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

de fixer les tarifs suivants :

- 650 € par mois pour mise à disposition d'une partie des locaux
- 50 € par jour pour mise à disposition d'une salle avec mobilier (tables et chaises).

ARTICLE 2 : d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 3 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes

AMPLIATION A

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet

Madame le Receveur Municipal

Archives

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les locaux de l'ancienne école maternelle, devenus « Centre Elie Ferrier » seront mis en location chaque fois que cela sera possible. L'objectif est de générer des recettes qui permettront de couvrir une partie des frais de fonctionnement de ces locaux, désormais principalement mis à disposition de nombreuses associations du village »

Délibération n° 14-09-49

OBJET : DELEGATION AU MAIRE - DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE.

Par délibération n° 14-04-17 du 3 avril 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune dans différentes requêtes introduites auprès des Tribunaux pendant toute la période de son mandat.

Il convient de préciser que Monsieur le Maire pourra ester en justice au nom de la commune dans différentes requêtes introduites auprès de l'ensemble des juridictions administratives pendant toute la période du mandat.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 14-04-17 du 3 avril 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune dans les différentes requêtes introduites auprès de l'ensemble des juridictions administratives pendant toute la durée de son mandat.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

Sous-Préfecture de Rambouillet

Archives

Questions diverses :

Question de Monsieur Louis Farès :

« Les murs de clôture de la maison en construction rue de Thiverval ne semblent pas en conformité avec le Plan d'Occupation des Sols ? »

Réponse de Monsieur Francis Le Goff, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme :

« La commission d'urbanisme a accepté la dérogation afin de réhausser le mur pour la protection visuelle de l'habitation »

Séance close à 21 heures 20.



Le Maire
Bertrand **HAUET**